# ENTENTE DE FRAIS DE CONSULTATION POUR LES COMPTES DE SÉRIE F AU NOM DU CLIENT

Dans ce formulaire, « Empire Vie » s'entend de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. « Je », « moi » et « mes » s'entend du (des) titulaire(s) de contrat. De plus, le masculin est utilisé comme générique pour désigner des personnes dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Cette entente décrit les frais (« frais de consultation ») que vous avez négociés avec votre conseiller. Vous acceptez que les frais seront calculés par l'Empire Vie et payés à l'agence ou au cabinet de votre conseiller.

Information sur le conseiller		
Nom du conseiller	Code du conseiller	
Nom de l'agence	Code FundSERV de courtier/représentant	

Contrat(s) couvert(s) par cette entente - Les frais de consultation sont établis par contrat.				
Nom du titulaire	Nom du titulaire conjoint (s'il y a lieu)	Numéro de contrat	Frais de consultation*	
			(0,5 %-1,35 %) %	
Nom du titulaire	Nom du titulaire conjoint (s'il y a lieu)	Numéro de contrat	Frais de consultation*	
			(0,5 %-1,35 %) %	
Nom du titulaire	Nom du titulaire conjoint (s'il y a lieu)	Numéro de contrat	Frais de consultation*	
			(0,5 %-1,35 %) %	
Nom du titulaire	Nom du titulaire conjoint (s'il y a lieu)	Numéro de contrat	Frais de consultation*	
			(0,5 %-1,35 %) %	

<sup>\*</sup> Si le taux inscrit est plus élevé que le taux maximal de 1,35 %, le taux des frais correspondra par défaut au taux minimal. Si le taux inscrit est plus bas que le taux minimal de 0,5 %, le taux des frais correspondra par défaut au taux minimal. Si aucun taux n'est inscrit, le taux minimal s'appliquera par défaut.

### Autorisation et attestation du titulaire

- J'autorise l'Empire Vie à effectuer des retraits de mes contrats pour payer tous les frais de consultation (plus les taxes applicables), et à remettre ces montants retirés à mon conseiller et à son agence ou cabinet.
- Les frais de consultation s'accumulent quotidiennement et sont perçus mensuellement en retirant des unités de catégorie de fonds de chaque fonds dans lequel des dépôts sont répartis en vertu du contrat. Le montant des frais de consultation accumulé quotidiennement est égal à la valeur de marché des unités de catégorie de fonds achetés aux termes de l'option de série F au crédit de votre contrat, multiplié par le taux des frais de consultation pour cette journée, divisé par 365, plus les taxes applicables. Les retraits des frais de consultation ne réduiront pas les garanties sur les prestations à l'échéance et au décès et ne compteront pas comme un retrait pour les produits avec garantie de retrait (aux fins de l'admissibilité au boni ou du calcul des retraits excédentaires). Nous nous réservons le droit de modifier, sans préavis, la fréquence de l'accumulation, des retraits et/ou des versements relatifs aux frais de consultation et aux taxes applicables.
- Je suis au courant de l'incidence fiscale potentielle des opérations relatives à mes contrats, incluant le paiement des frais pour les unités des fonds de série F, et j'en accepte la responsabilité. Je comprends que l'Empire Vie n'offre pas et n'offrira pas de conseils relativement à l'incidence fiscale potentielle et que je devrais consulter un conseiller en fiscalité qualifié.
- Je reconnais que je suis ultimement responsable du paiement des frais de consultation à mon conseiller et à son agence ou son cabinet, et qu'il n'incombe aucunement à l'Empire Vie de s'assurer que les montants retirés sont suffisants pour couvrir les frais de consultation consentis.
- Je comprends que cette entente de frais de consultation remplace toute entente de frais de consultation précédente en vertu de mes contrats et qu'elle engage tous les détenteurs actuels ou à venir, y compris mes héritiers, légataires, successeurs, rentiers survivants, héritiers de la rente, cessionnaires, ainsi que tout conseiller, toute agence ou tout cabinet assigné à mes contrats.
- Je comprends que cette entente de frais de consultation prend fin lorsque :
  - i. l'entente de frais de consultation en vertu de mes contrats est remplacée par une nouvelle entente signée par mon conseiller et moi; ou
  - ii. mes contrats prennent fin; ou
  - iii. L'Empire Vie apprend que le conseiller attitré à mon contrat n'est plus en mesure de verser les taxes applicables; ou
  - iv. L'Empire Vie m'informe qu'elle met fin à notre entente de frais de consultation, à sa discrétion. À la fin de l'entente de frais de consultation, l'Empire Vie pourrait, à sa discrétion, convertir les unités de fonds de série F en unités de frais d'entrée à 0 % ou réduire les frais payables à 0 %.
- Cette entente de frais de consultation s'applique uniquement aux frais de consultation imputés par le conseiller. Consultez la brochure documentaire et les dispositions du contrat applicables pour obtenir une description des frais applicables aux contrats.

En signant ce formulaire, je confirme que j'ai lu et compris la section « Autorisation et attestation du titulaire » ci-dessus.			
Signature du titulaire (ou du premier signataire autorisé si le titulaire est une société)	Date (jj/mm/aaaa)		
Signature du titulaire conjoint (ou signature du deuxième signataire autorisé pour une société titulaire)	Date (jj/mm/aaaa)		



#### Déclaration et attestation du conseiller

### Je déclare que :

- j'ai passé en revue les dispositions de cette entente de frais de consultation avec le(s) titulaire(s);
- j'accepte les modalités et les conditions de la présente; et
- j'ai été témoin de la signature du (des) titulaire(s).
- je comprends que les titulaires sont ultimement responsables du paiement des frais de consultation à mon endroit et qu'il n'incombe aucunement à l'Empire Vie de s'assurer que les montants retirés sont suffisants pour couvrir les frais de consultation consentis.

Signature du conseiller Date (jj/mm/aaaa)

X

## Veuillez envoyer l'entente dûment remplie à :

## Courrier:

Empire Vie

259, rue King Est **Télécopieur**: 1800 419-4051 Kingston ON K7L 3A8 Courriel: placement@empire.ca

